

# PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

## CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 22 août 2017,

une consultation du public est ouverte du 26 septembre au 23 octobre 2017 inclus sur la commune de CHICHÉ, portant sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA FRETIERE, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 38 800 emplacements volailles, au lieu-dit Ste Hélène à CHICHÉ, activité qui relève du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre resteront déposés en mairie de CHICHÉ, pendant cette période, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler éventuellement ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

- du mardi au vendredi de 9 h00 à 12 h30 et de 14 h00 à 17 h30
- le samedi de 9 h00 à 12 h00.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au Préfet des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement – BP 70000 79099 NIORT Cedex 9) ou par voie électronique ([pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)) en précisant dans l'objet « enregistrement – GAEC la Fretière ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 du code de l'environnement seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques »)).

La décision d'enregistrement sera prise par le Préfet des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.